

Foire aux questions

Q1. Est-ce que chaque élève doit remplir cette condition?

Oui, chaque élève souhaitant obtenir le diplôme de fin d'études secondaires de la C.-B. (diplôme Dogwood en anglais ou diplôme Cornouiller en français) doit remplir cette condition, y compris les élèves des écoles indépendantes et des écoles hors Canada agréées par la C.-B.

Q2. Cela limite-t-il le choix de cours à option pour l'élève?

Pas forcément. L'élève peut avoir l'option de choisir un cours remplissant à la fois l'exigence relative aux cultures autochtones et une autre condition déjà requise pour l'obtention du diplôme en C.-B., selon les cours offerts dans son école ou conseil scolaire.

Q3. Cette condition a-t-elle un effet sur le passage aux études postsecondaires?

Non, les élèves peuvent remplir cette condition en menant à bonne fin des cours existant déjà dans les programmes d'études de la C.-B. et déjà reconnus par les établissements d'enseignement postsecondaires au Canada.

Pour les programmes d'études postsecondaires offerts hors du Canada ou présentant des critères d'admission très spécifiques, l'élève peut remplir la condition en choisissant un cours de 10^e année ou un cours à option.

La condition s'inscrit dans la logique des mesures prises par les établissements postsecondaires publics pour intégrer un enseignement obligatoire portant sur les cultures autochtones, notamment dans les programmes de formation des enseignants de la C.-B. et à la faculté de droit de l'UBC.

Pour toute autre question, notamment sur les options dont dispose l'élève, merci de s'adresser à son école ou conseil scolaire.



Coordonnées au Ministère :



GradRequirements@gov.bc.ca



gov.bc.ca/indigenous-focused-grad-requirement



Exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme



Ministère de
l'Éducation et des
Services à la petite enfance



Qu'est-ce qui change?

Dans le cadre de l'engagement de la Colombie-Britannique envers la vérité, la réconciliation et la lutte contre le racisme, le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance a mis en place une exigence relative aux cultures autochtones que chaque élève doit obligatoirement remplir pour obtenir son diplôme.

La condition s'inscrit dans le prolongement des initiatives déjà entreprises pour intégrer les contenus et perspectives autochtones aux programmes d'études remaniés suivis en C.-B. de la maternelle à la 12^e année, ainsi qu'à la formation et aux normes professionnelles du corps enseignant de la C.-B.

L'élève peut remplir la condition de plusieurs façons, selon les cours offerts dans son école ou conseil scolaire.

Pour remplir la condition

Quatre des 80 crédits requis pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires de la Colombie-Britannique **doivent provenir d'un ou plusieurs cours portant sur les cultures autochtones** (en C.-B., un cours donne normalement droit à quatre crédits).

À l'heure actuelle, l'élève peut choisir parmi les options suivantes :

Cours des programmes d'études de la C.-B.

- Les cours Peuples autochtones de la Colombie-Britannique 12 et Études autochtones contemporaines 12, ainsi que les huit cours English First Peoples des 10^e, 11^e et 12^e années.
- Ces cours remplissent aussi d'autres conditions d'obtention du diplôme concernant les programmes d'études English Language Arts et Sciences humaines et sociales.

Cours de langue des Premières Nations

- Les cours de langue des Premières Nations des 10^e, 11^e et 12^e années.

Cours autorisés par un conseil ou une autorité scolaires (cours ACAS)

- Les conseils et autorités scolaires peuvent autoriser des cours créés et mis au point localement en concertation et collaboration avec les Premières Nations du lieu.
- Pour que ces cours répondent à la condition, il est indispensable que les Premières Nations de l'espace local participent à leur élaboration.

Acquis hors programme attestés

- Les acquis hors programme attestés portant sur les langues et cultures des Premières Nations.

Pour obtenir une liste complète des cours et des acquis hors programmes attestés offerts par les Premières Nations, consulter le site du Ministère. Pour se renseigner sur les cours ACAS disponibles, merci de s'adresser à l'école de l'élève.



Pourquoi ce changement?

Ce changement au programme de fin d'études secondaires de la C.-B. constitue une étape importante vers une réconciliation sincère et durable.

La condition à remplir pour l'obtention du diplôme donne à chaque élève l'occasion d'approfondir ses connaissances sur la vie, la culture, l'histoire et les contextes contemporains des peuples autochtones du Canada, et le temps qu'il faut pour bien le faire.

La condition de connaissance des cultures autochtones pour l'obtention du diplôme répond aux engagements pris dans le cadre du plan d'action (**Action Plan** prévu dans la loi de la C.-B. portant déclaration sur les droits des peuples autochtones (*Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*). En outre, elle concorde avec les obligations de l'Accord tripartite de la C.-B. sur l'éducation (**B.C. Tripartite Education Agreement**).

La condition s'inscrit également dans la logique des travaux en cours au ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance, au First Nations Education Steering Committee (FNESC) et chez d'autres partenaires du secteur de l'éducation pour donner au système d'enseignement public les moyens de lutter contre le racisme envers les Autochtones.



Ministère de
l'Éducation et des
Services à la petite enfance

